

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



Date d'édition/Date de révision

: 9 Juin 2026

Version

: 4.01

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : PITT-CHAR NX BASE WHITE SF

Code du produit : 000001188972

Autres moyens d'identification

00444774

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation du produit : Applications professionnelles, Utilisé par pulvérisation.

Utilisation de la substance/
du mélange : Revêtement.

Utilisations non recommandées : Le produit n'est pas destiné, étiqueté ou emballé pour l'usage du consommateur.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

PPG Coatings Belgium BV/SRL

Tweemontstraat 104

B-2100 Deurne

Belgium

Telephone +32-33606311

Fax +32-33606435

Adresse email de la
personne responsable
pour cette FDS : Product.Stewardship.EMEA@ppg.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Organisme de conseil/centre antipoison national

Numéro de téléphone d'appel d'urgence : 01 45 42 59 59 (Association ORFILA, organisme agréé prévu au 4ème alinéa de l'article L231-7 du code du travail)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Définition du produit : Mélange

Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Code : 000001188972

Date d'édition/Date de révision

: 9 Juin 2026

PITT-CHAR NX BASE WHITE SF

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

Skin Irrit. 2, H315

Eye Irrit. 2, H319

Skin Sens. 1, H317

Carc. 2, H351

Repr. 2, H361d

Aquatic Acute 1, H400

Aquatic Chronic 2, H411

Ce produit est classé comme dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses modifications.

Voir la rubrique 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la rubrique 11.

2.2 Éléments d'étiquetage**Pictogrammes de danger****Mention d'avertissement**

: Attention

Mentions de danger

: Provoque une irritation cutanée.
 Peut provoquer une allergie cutanée.
 Provoque une sévère irritation des yeux.
 Susceptible de provoquer le cancer.
 Susceptible de nuire au fœtus.
 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence**Prévention**

: Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Porter des gants de protection, des vêtements et équipement de protection des yeux ou du visage. Éviter le rejet dans l'environnement. Éviter de respirer les vapeurs.

Intervention

: Recueillir le produit répandu.

Stockage

: Non applicable.

Élimination

: Éliminer le contenu et le récipient en conformité avec toutes réglementations locales, régionales, nationales, et internationales.
 P202, P280, P273, P261, P391, P501

Ingrédients dangereux

: undécaoxyde d'hexabore et de dizinc; bis-[4-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane;
 Résines époxydiques (poids moléculaire moyen ≤ 700); Anacardier, alcool de coquille de noix et acrylate de 2,2-bis(acryloyloxyméthyl)butyle triacrylate de triméthylolpropane

Éléments d'étiquetage supplémentaires

: Contient des composés époxydiques. Peut produire une réaction allergique.

Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux

: Non applicable.

Exigences d'emballages spéciaux

Récipients devant être pourvus d'une fermeture de sécurité pour les enfants

: Non applicable.

Code : 000001188972

Date d'édition/Date de révision

: 9 Juin 2026

PITT-CHAR NX BASE WHITE SF

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

Avertissement tactile de danger : Non applicable.

2.3 Autres dangers

Le produit répond aux critères de PBT ou de vPvB conformément au règlement (CE) N° 1907/2006, Annexe XIII : Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.

Le produit répond aux critères de propriétés perturbatrices endocriniennes conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006. : Contient du (de la) phosphate de triphényle. Peut provoquer des perturbations endocriniennes.

Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification : Aucun connu.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges : Mélange

| Nom du produit/composant | Identifiants | % en poids | Classification | Concentration spécifique limites, facteurs M et ETA | Type |
|---|--|-------------|--|---|---------|
| undécaoxyde d'hexabore et de dizinc | REACH #: 01-2119691658-19 CE: 235-804-2 CAS: 12767-90-7 | ≥10 - ≤25 | Eye Irrit. 2, H319 Repr. 2, H361d (orale) Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 2, H411 | M [aigu] = 1 | [1] |
| Borate(5-), bis[μ-oxotétraoxodiborate(4-)]-, tétrahydrogène d'ammonium, dihydraté, (T-4)- | REACH #: 01-2119970312-43 CE: 234-521-1 CAS: 12046-04-7 | ≥10 - ≤25 | Repr. 2, H361d | Repr. 2, H361d: C ≥ 4.8% | [1] |
| bis-[4-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane | REACH #: 01-2119456619-26 CE: 216-823-5 CAS: 1675-54-3 Indice: 603-073-00-2 | ≥10 - ≤25 | Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 2, H411 | Skin Irrit. 2, H315: C ≥ 5% Eye Irrit. 2, H319: C ≥ 5% | [1] |
| oxychlorure de phosphore, produits de réaction avec l'oxyde de propylène | REACH #: 01-2119486772-26 CE: 807-935-0 CAS: 1244733-77-4 | ≥5.0 - ≤10 | Acute Tox. 4, H302 Aquatic Chronic 3, H412 | ETA [oral] = 500 mg/kg | [1] |
| phosphate de triphényle | REACH #: 01-2119457432-41 CE: 204-112-2 CAS: 115-86-6 | ≥5.0 - ≤10 | Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410 | M [aigu] = 1 M [chronique] = 1 | [1] [2] |
| Résines époxydiques (poids moléculaire moyen | REACH #: 01-2119456619-26 | ≥1.0 - ≤5.0 | Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 | Skin Irrit. 2, H315: C ≥ 5% | [1] |

French (FR)

France

France

3/22

Code : 000001188972

Date d'édition/Date de révision

: 9 Juin 2026

PITT-CHAR NX BASE WHITE SF

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

| | | | | | |
|---|---|-------------|--|---|-----|
| ≤ 700) | CE: 500-033-5 CAS: 25068-38-6 | | Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 2, H411 | Eye Irrit. 2, H319: C ≥ 5% | |
| Anacardier, alcool de coquille de noix | REACH #: 01-2119502450-57 CE: 700-991-6 CAS: 8007-24-7 | ≥1.0 - <3.0 | Acute Tox. 4, H302 Acute Tox. 4, H312 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317 | ETA [oral] = 500 mg/kg ETA [dermique] = 1100 mg/kg | [1] |
| acrylate de 2,2-bis (acryloyloxyméthyl)butyle triacrylate de triméthylolpropane | REACH #: 01-2119489896-11 CE: 239-701-3 CAS: 15625-89-5 Indice: 607-111-00-9 | ≥1.0 - ≤4.2 | Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1, H317 Carc. 2, H351 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410 | M [aigu] = 1 M [chronique] = 1 | [1] |
| composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylbis(alkyl de sulf hydrogéné)méthyles, chlorures | CE: 263-082-9 CAS: 61789-73-9 | ≤0.30 | Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410 Voir la rubrique 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus. | M [aigu] = 1 M [chronique] = 1 | [1] |

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, ni comme PTB ou vPvB, ni comme substance de degré de préoccupation équivalent, ni soumis à une limite d'exposition professionnelle et donc nécessiterait de figurer dans cette rubrique.

Type

[1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement

[2] Substance de degré de préoccupation équivalent - Propriétés perturbant le système endocrinien

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la rubrique 8.

Les codes SUB représentent les substances sans numéro de CAS enregistré.**RUBRIQUE 4: Premiers secours****4.1 Description des mesures de premiers secours**

- Contact avec les yeux** : Enlever les lentilles de contact. Laver abondamment avec de l'eau douce et propre en maintenant les paupières écartées pendant au moins 10 minutes et faire appel immédiatement à un médecin.
- En cas de contact accidentel avec les yeux, éviter l'exposition directe au soleil ou à d'autres sources de lumière UV, car des irritations graves, y compris des brûlures, pourraient en résulter. Ces réactions peuvent être retardées - consulter un médecin en cas de douleur, d'irritation ou de cloques après contact.
- Inhalation** : Emmener à l'air frais. Garder la personne au chaud et au repos. S'il ne respire pas, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, que le personnel qualifié pratique la respiration artificielle ou administre de l'oxygène.
- Contact avec la peau** : Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Laver soigneusement la peau au savon et à l'eau ou utiliser un nettoyant cutané reconnu. NE PAS UTILISER de solvants ni de diluants.

Code : 000001188972

Date d'édition/Date de révision

: 9 Juin 2026

PITT-CHAR NX BASE WHITE SF

RUBRIQUE 4: Premiers secours

En cas de contact accidentel avec la peau, éviter l'exposition directe au soleil ou à d'autres sources de lumière UV, car des irritations graves, y compris des brûlures, pourraient en résulter. Ces réactions peuvent être retardées - consulter un médecin en cas de douleur, d'irritation, d'éruption cutanée ou de cloques après contact.

- Ingestion** : En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. Garder la personne au chaud et au repos. NE PAS faire vomir.
- Protection des sauveteurs** : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**Effets aigus potentiels sur la santé**

- Contact avec les yeux** : Provoque une sévère irritation des yeux.
- Inhalation** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Contact avec la peau** : Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée.
- Ingestion** : Aucun effet important ou danger critique connu.

Signes/symptômes de surexposition

- Contact avec les yeux** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
douleur ou irritation
larmolement
rougeur
- Inhalation** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
poids fœtal réduit
augmentation de la mortalité fœtale
malformations du squelette
- Contact avec la peau** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
irritation
rougeur
poids fœtal réduit
augmentation de la mortalité fœtale
malformations du squelette
- Ingestion** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
poids fœtal réduit
augmentation de la mortalité fœtale
malformations du squelette

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Note au médecin traitant** : Traitement symptomatique requis. Contacter immédiatement un spécialiste pour le traitement des intoxications, si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.
- Traitements spécifiques** : Pas de traitement particulier.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1 Moyens d'extinction**

- Moyens d'extinction appropriés** : Utiliser un agent extincteur approprié pour étouffer l'incendie avoisinant.
- Moyens d'extinction inappropriés** : Aucun connu.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Code : 000001188972

Date d'édition/Date de révision

: 9 Juin 2026

PITT-CHAR NX BASE WHITE SF

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**Dangers dus à la substance ou au mélange**

: L'augmentation de pression résultant d'un incendie ou d'une exposition à des températures élevées peut provoquer l'explosion du conteneur. Cette substance est très toxique pour les organismes aquatiques. Cette substance est toxique pour les organismes aquatiques avec des effets néfastes à long terme. L'eau du réseau d'extinction d'incendie qui a été contaminée par ce produit doit être conservée en milieu fermé et ne doit être déversée ni dans le milieu aquatique, ni aucun égout ou conduit d'évacuation.

Produits de combustion dangereux

: Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:
oxydes de carbone
oxydes de phosphore
composés halogénés
oxyde/oxydes de métal

5.3 Conseils aux pompiers**Précautions spéciales pour les pompiers**

: En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie

: Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements pour sapeurs-pompiers (y compris casques, bottes de protection et gants) conformes à la Norme européenne EN 469 procurent un niveau de protection de base contre les accidents chimiques.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence****Pour les non-secouristes**

: Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Porter un équipement de protection individuelle adapté.

Pour les secouristes

: Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour les non-secouristes ».

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

: Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit. Matière propre à polluer l'eau. Peut-être nocif pour l'environnement en cas de déversement de grandes quantités. Recueillir le produit répandu.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**Petit déversement accidentel**

: Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Diluer avec de l'eau et éponger si la matière est soluble dans l'eau. Sinon, ou si la matière est insoluble dans l'eau, absorber avec un matériau sec inerte et placer dans un conteneur à déchets approprié. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.

Code : 000001188972

Date d'édition/Date de révision

: 9 Juin 2026

PITT-CHAR NX BASE WHITE SF

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**Grand déversement accidentel**

: Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. S'approcher des émanations dans la même direction que le vent. Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Laver le produit répandu dans une installation de traitement des effluents ou procéder comme suit. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Les matériaux absorbants contaminés peuvent présenter les mêmes risques que le produit répandu.

6.4 Référence à d'autres rubriques

: Voir la rubrique 1 pour les coordonnées d'urgence.
Voir la rubrique 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.
Voir la rubrique 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Les informations de cette rubrique contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la rubrique 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**Mesures de protection**

: Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Les personnes ayant des antécédents de sensibilisation cutanée ne doivent pas intervenir dans les processus utilisant ce produit. Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales avant l'utilisation. Éviter l'exposition durant une grossesse. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Ne pas mettre en contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas avaler. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Éviter le rejet dans l'environnement. Si au cours d'une utilisation normale, la substance présente un danger respiratoire, une ventilation adéquate ou le port d'un appareil respiratoire est obligatoire. Garder dans le conteneur d'origine ou dans un autre conteneur de substitution homologué fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Les conteneurs vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger. Ne pas réutiliser ce conteneur.

Conseils sur l'hygiène professionnelle en général

: Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

: Stocker entre les températures suivantes: 0 à 35°C (32 à 95°F). Stocker conformément à la réglementation locale. Stocker dans le récipient d'origine à l'abri de la lumière directe du soleil dans un endroit sec, frais et bien ventilé à l'écart des matériaux incompatibles (cf. la Section 10). Garder sous clef. Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Voir la section 10 concernant les matériaux incompatibles avant manipulation ou utilisation.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Consulter la section 1.2 pour utilisations identifiées.

Code : 000001188972

Date d'édition/Date de révision

: 9 Juin 2026

PITT-CHAR NX BASE WHITE SF

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Les informations de cette rubrique contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la rubrique 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

8.1 Paramètres de contrôle**Limites d'exposition professionnelle**

Aucune valeur de limite d'exposition connue.

Procédures de surveillance recommandées

: Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes : Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesurage des agents chimiques) Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.

DNEL/DMEL

| Nom du produit/composant | Exposition | Valeur | |
|---|--|---|--|
| undécaoxyde d'hexabore et de dizinc | DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation | <i>Local</i> 0.12 mg/m ³ | |
| | DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale | <i>Systémique</i> 0.507 mg/kg bw/jour | |
| | DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation | <i>Local</i> 0.69 mg/m ³ | |
| | DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation | <i>Systémique</i> 0.88 mg/m ³ | |
| | DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation | <i>Systémique</i> 2.48 mg/m ³ | |
| | DNEL - Population générale - Long terme - Voie cutanée | <i>Systémique</i> 25.35 mg/kg bw/jour | |
| | DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée | <i>Systémique</i> 35.49 mg/kg bw/jour | |
| | DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation | <i>Systémique</i> 12.25 mg/m ³ | |
| | bis-[4-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane | DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation | <i>Systémique</i> 12.25 mg/m ³ |
| | | DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée | <i>Systémique</i> 8.33 mg/kg bw/jour |
| DNEL - Opérateurs - Court terme - Voie cutanée | | <i>Systémique</i> 8.33 mg/kg bw/jour | |
| DNEL - Population générale - Consommateurs - Long terme - Voie cutanée | | <i>Systémique</i> 3.571 mg/kg bw/jour | |
| DNEL - Population générale - Consommateurs - Court terme - Voie cutanée | | <i>Systémique</i> 3.571 mg/kg bw/jour | |
| DNEL - Population générale - Consommateurs - Long terme - Voie orale | | <i>Systémique</i> 0.75 mg/kg bw/jour | |
| DNEL - Population générale - Consommateurs - Court terme - Voie orale | | <i>Systémique</i> 0.75 mg/kg bw/jour | |
| DNEL - Population générale - Long terme - Voie cutanée | | <i>Systémique</i> 89.3 µg/kg bw/jour | |
| DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale | | <i>Systémique</i> 0.5 mg/kg bw/jour | |
| DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée | | <i>Systémique</i> 0.75 mg/kg bw/jour | |
| oxychlorure de phosphore, produits de réaction avec l'oxyde | DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation | <i>Systémique</i> 0.87 mg/m ³ | |
| | DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation | <i>Systémique</i> 4.93 mg/m ³ | |
| | DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale | <i>Systémique</i> 0.52 mg/kg bw/jour | |

Code : 000001188972

Date d'édition/Date de révision

: 9 Juin 2026

PITT-CHAR NX BASE WHITE SF

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

| | | | | |
|--|---|--|-------------------------|------------------------|
| de propylène | DNEL - Population générale - Long terme - Voie cutanée | <i>Systémique</i> | 1.04 mg/kg bw/jour | |
| | DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation | <i>Systémique</i> | 1.45 mg/m ³ | |
| | DNEL - Population générale - Court terme - Voie orale | <i>Systémique</i> | 2 mg/kg bw/jour | |
| | DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée | <i>Systémique</i> | 2.91 mg/kg bw/jour | |
| | DNEL - Population générale - Court terme - Inhalation | <i>Systémique</i> | 5.6 mg/m ³ | |
| | DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation | <i>Systémique</i> | 8.2 mg/m ³ | |
| | DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation | <i>Systémique</i> | 22.6 mg/m ³ | |
| | phosphate de triphényle | DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale | <i>Systémique</i> | 0.525 mg/kg bw/jour |
| | | DNEL - Population générale - Long terme - Voie cutanée | <i>Systémique</i> | 0.525 mg/kg bw/jour |
| | | DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation | <i>Systémique</i> | 0.91 mg/m ³ |
| DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée | | <i>Systémique</i> | 1.05 mg/kg bw/jour | |
| Résines époxydiques (poids moléculaire moyen ≤ 700) | DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation | <i>Systémique</i> | 3.7 mg/m ³ | |
| | DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation | <i>Systémique</i> | 12.25 mg/m ³ | |
| | DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation | <i>Systémique</i> | 12.25 mg/m ³ | |
| | DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée | <i>Systémique</i> | 8.33 mg/kg bw/jour | |
| | DNEL - Opérateurs - Court terme - Voie cutanée | <i>Systémique</i> | 8.33 mg/kg bw/jour | |
| | DNEL - Population générale - Consommateurs - Long terme - Voie cutanée | <i>Systémique</i> | 3.571 mg/kg bw/jour | |
| | DNEL - Population générale - Consommateurs - Court terme - Voie cutanée | <i>Systémique</i> | 3.571 mg/kg bw/jour | |
| | DNEL - Population générale - Consommateurs - Long terme - Voie orale | <i>Systémique</i> | 0.75 mg/kg bw/jour | |
| | DNEL - Population générale - Consommateurs - Court terme - Voie orale | <i>Systémique</i> | 0.75 mg/kg bw/jour | |
| | Anacardier, alcool de coquille de noix | DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale | <i>Systémique</i> | 0.75 mg/kg bw/jour |
| DNEL - Population générale - Long terme - Voie cutanée | | <i>Systémique</i> | 0.75 mg/kg bw/jour | |
| DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation | | <i>Systémique</i> | 1.31 mg/m ³ | |
| DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée | | <i>Systémique</i> | 2.1 mg/kg bw/jour | |
| acrylate de 2,2-bis (acryloyloxyméthyl) butyle triacrylate de triméthylolpropane | DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation | <i>Systémique</i> | 7.4 mg/m ³ | |
| | DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation | <i>Systémique</i> | 17.1 mg/m ³ | |
| | DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée | <i>Systémique</i> | 404 mg/kg bw/jour | |

PNEC

| Nom du produit/composant | Description du milieu - Méthode | Valeur |
|--|--|-----------------|
| bis-[4-(2,3-époxypropoxy)phényl] propane | Eau douce - Facteurs d'Évaluation | 0.006 mg/l |
| | Eau de mer - Facteurs d'Évaluation | 0.001 mg/l |
| | Sédiment d'eau douce - Partage à l'Équilibre | 0.996 mg/kg dwt |
| | Sédiment d'eau de mer - Partage à l'Équilibre | 0.1 mg/kg dwt |
| | Sol - Partage à l'Équilibre | 0.196 mg/kg dwt |
| | Usine de Traitement d'Eaux Usées - Facteurs d'Évaluation | 10 mg/l |

French (FR)

France

France

9/22

Code : 000001188972

Date d'édition/Date de révision

: 9 Juin 2026

PITT-CHAR NX BASE WHITE SF

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

| | | |
|---|--|-----------------|
| Résines époxydiques (poids moléculaire moyen ≤ 700) | Empoisonnement Secondaire - Facteurs d'Évaluation | 11 mg/kg |
| | Eau douce - Facteurs d'Évaluation | 0.006 mg/l |
| | Eau de mer - Facteurs d'Évaluation | 0.001 mg/l |
| | Usine de Traitement d'Eaux Usées - Facteurs d'Évaluation | 10 mg/l |
| | Sédiment d'eau douce - Partage à l'Équilibre | 0.996 mg/kg dwt |
| | Sédiment d'eau de mer - Partage à l'Équilibre | 0.1 mg/kg dwt |

8.2 Contrôles de l'exposition**Contrôles techniques appropriés**

: Si les manipulations de l'utilisateur provoquent de la poussière, des fumées, des gaz, des vapeurs ou du brouillard, utiliser des enceintes fermées, une ventilation par aspiration à la source, ou d'autres systèmes de contrôle automatique intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air inférieur aux limites recommandées ou légales.

Mesures de protection individuelle**Mesures d'hygiène**

: Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer que les dispositifs rince-œil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.

Protection des yeux/du visage

: Lunettes anti-éclaboussures. Utiliser une protection oculaire homologuée EN 166.

Protection de la peau**Protection des mains**

: Le port de gants imperméables et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, est obligatoire en tout temps lors de la manutention de produits chimiques si une évaluation des risques le préconise. En prenant en compte les paramètres indiqués par le fabricant de gants, vérifier pendant l'utilisation que les gants conservent leurs propriétés protectrices. Il est noté que le temps de claquage des gants peut différer d'un fabricant à l'autre. En cas de mélanges constitués de plusieurs substances, il est impossible d'estimer de façon précise le délai de sécurité des gants. Gants recommandés sont basé sur le solvant le plus commun dans ce produit. Pour un contact prolongé ou fréquemment répété, des gants de classe de protection 6 (temps de rupture supérieur à 480 minutes selon la norme EM 374) sont recommandés. Pour un contact bref, des gants de classe de protection 2 ou classe supérieure (temps de rupture supérieur à 30 minutes selon la norme EN 374) sont recommandés. L'utilisateur doit vérifier que les types de gants qu'il choisit de porter pour la manipulation de ce produit est le plus approprié et prend en compte les conditions d'utilisation particulières, conformément aux indications stipulées dans l'évaluation des risques de l'utilisateur.

Gants

: polyethylene caoutchouc butyle

Protection corporelle

: L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus, et il est recommandé de le faire valider par un spécialiste avant de procéder à la manipulation du produit.

Autre protection cutanée

Des chaussures adéquates et toutes mesures de protection corporelle devraient être déterminées en fonction de l'opération effectuée et des risques impliqués, et devraient être approuvées par un spécialiste avant toute manipulation de ce produit.

Code : 000001188972

Date d'édition/Date de révision

: 9 Juin 2026

PITT-CHAR NX BASE WHITE SF

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- Protection respiratoire** : Le choix de l'appareil de protection respiratoire doit être fondé sur les niveaux d'expositions prévus ou connus, les dangers du produit et les limites d'utilisation sans danger de l'appareil de protection respiratoire retenu. Les ouvriers exposés à des concentrations supérieures à la limite d'exposition doivent porter des appareils de protection respiratoire appropriés et homologués. Porter un appareil de protection respiratoire muni d'un purificateur d'air ou à adduction d'air, parfaitement ajusté et conforme à une norme en vigueur si une évaluation du risque indique que cela est nécessaire. Porter un masque respiratoire conformément à la norme EN140. Type de filtre : filtre de vapeurs organiques (Type A) et à particules P3
- Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement** : Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Les conditions de mesure de toutes les propriétés sont celles de la température et de la pression normales, sauf indication contraire.

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**Aspect****État physique** : Liquide.**Couleur** : Blanc.**Odeur** : Aromatique. [Faible]**Point de fusion/point de congélation** : Indéterminé.**Point d'ébullition, point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition** : >37.78°C**Inflammabilité** : Indéterminé. Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même.**Limites inférieure et supérieure d'explosion** : Non disponible.**Point d'éclair** : Vase clos: 120°C**Température d'auto-inflammabilité** :

| Nom des composants | °C | °F | Méthode |
|--|-----|-----|---------|
| acrylate de 2,2-bis(acryloyloxyméthyl)butyle triacrylate de triméthylolpropane | 385 | 725 | EU A.15 |

Température de décomposition : Stable dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir Section 7).**pH** : Non applicable.**Viscosité** : Dynamique (température ambiante): Non disponible.
Cinématique (température ambiante): Non disponible.
Cinématique (40°C): >21 mm²/s**Viscosité** : > 100 s (ISO 6mm)**Solubilité** :

| Support | Résultat |
|--------------|-------------|
| l'eau froide | Non soluble |

Coefficient de partition n-octanol/eau (log Pow) : Non applicable.

Code : 000001188972

Date d'édition/Date de révision

: 9 Juin 2026

PITT-CHAR NX BASE WHITE SF

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

| Pression de vapeur | Nom des composants | Pression de vapeur à 20 °C | | | Pression de vapeur à 50 °C | | |
|--------------------|--|----------------------------|--------|----------|----------------------------|-----|---------|
| | | mm Hg | kPa | Méthode | mm Hg | kPa | Méthode |
| | acrylate de 2,2-bis (acryloyloxyméthyl) butyle triacrylate de triméthylolpropane | 0.00075 | 0.0001 | OECD 104 | | | |

Densité relative : 1.55

Caractéristiques particulières

Taille des particules moyenne : Non applicable.

9.2 Autres informations**9.2.1 Informations concernant les classes de danger physique**

Propriétés explosives : Le produit lui-même n'est pas explosif, mais la formation d'un mélange de vapeur ou de poussière avec l'air est possible.

Propriétés comburantes : Le produit ne présente pas de danger d'oxydation.

Aucune information additionnelle.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité : Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses composants.

10.2 Stabilité chimique : Le produit est stable.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.

10.4 Conditions à éviter : Risque de formation de produits de décomposition dangereux lors d'une exposition à des températures élevées.
Voir les mesures de protection décrites aux sections 7 et 8.

10.5 Matières incompatibles : Tenir éloigné des matières suivantes afin d'éviter des réactions fortement exothermiques : agents oxydants, alcalins forts, acides forts.

10.6 Produits de décomposition dangereux : Selon les conditions, les produits de décomposition peuvent inclure les matières suivantes : oxydes de carbone oxydes de phosphore composés halogénés oxyde/ oxydes de métal

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**

Le mélange a été évalué selon la méthode traditionnelle de la réglementation du CLP (CE) N° 1272/2008 et est conformément classé pour ses propriétés toxicologiques.

Provoque une sévère irritation des yeux.

Provoque une irritation cutanée.

Peut provoquer une allergie cutanée.

Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus.

Susceptible de provoquer le cancer.

Toxicité aiguë

Code : 000001188972

Date d'édition/Date de révision

: 9 Juin 2026

PITT-CHAR NX BASE WHITE SF

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

| Nom du produit/composant | Résultat | Dosage / Exposition |
|--|---|---------------------|
| undécaoxyde d'hexabore et de dizinc | Lapin - Voie cutanée - DL50 | >5000 mg/kg |
| Borate(5-), bis[μ-oxotétraoxodiborato(4-)], tétrahydrogène d'ammonium, dihydraté, (T-4)- | Rat - Voie orale - DL50 | >5000 mg/kg |
| | Rat - Inhalation - CL50 Poussière et brouillards | >5 mg/l [4 heures] |
| | Lapin - Voie cutanée - DL50 | >2000 mg/kg |
| bis-[4-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane | Rat - Voie orale - DL50 | 4200 mg/kg |
| | Lapin - Voie cutanée - DL50 | 23000 mg/kg |
| oxychlorure de phosphore, produits de réaction avec l'oxyde de propylène | Rat - Voie orale - DL50 | 15000 mg/kg |
| | Rat - Voie orale - DL50 | 630 à 2000 mg/kg |
| phosphate de triphényle | Lapin - Voie cutanée - DL50 | >2000 mg/kg |
| | Rat - Inhalation - CL50 Poussière et brouillards | >7 mg/l [4 heures] |
| | Lapin - Voie cutanée - DL50 | >7900 mg/kg |
| | Rat - Voie orale - DL50 | 3500 mg/kg |
| Résines époxydiques (poids moléculaire moyen ≤ 700) | <u>Effets toxiques</u> : Comportemental - Tremblement Comportemental - Ataxie Gastro-intestinal - Hypermotilité, diarrhée | |
| | Rat - Voie orale - DL50 | >2 g/kg |
| acrylate de 2,2-bis (acryloyloxyméthyl)butyle triacrylate de triméthylolpropane | Lapin - Voie cutanée - DL50 | >2 g/kg |
| | Lapin - Voie cutanée - DL50 | 5170 mg/kg |
| | Rat - Voie orale - DL50 | 5.19 g/kg |

Estimations de la toxicité aiguë

| Voie | Valeur ETA |
|--------------|----------------|
| Voie orale | 4574.89 mg/kg |
| Voie cutanée | 67901.23 mg/kg |

Conclusion/Résumé : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.**Irritation/Corrosion**

| Nom du produit/composant | Résultat |
|---|---|
| undécaoxyde d'hexabore et de dizinc | <u>Lapin - Yeux - Opacité de la cornée</u> Quantité/concentration appliquée: 0.083g Durée du traitement/de l'exposition: 24 heures Période d'observation: 74 heures Potentiel d'irritation: 33 Entièrement réversible en plus de 7 jours |
| bis-[4-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane | <u>Lapin - Yeux - Rougeur des conjonctives</u> Durée du traitement/de l'exposition: 24 heures Potentiel d'irritation: 0.4 |
| - | <u>Lapin - Yeux - Faiblement irritant</u> Durée du traitement/de l'exposition: 24 heures Entièrement réversible en 7 jours ou moins |
| - | <u>Lapin - Peau - Érythème/Escarre</u> Durée du traitement/de l'exposition: 4 heures Potentiel d'irritation: 0.8 |

Code : 000001188972

Date d'édition/Date de révision

: 9 Juin 2026

PITT-CHAR NX BASE WHITE SF

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

| | |
|---|---|
| - | <u>Lapin - Peau - Œdème</u> Durée du traitement/de l'exposition: 4 heures Potentiel d'irritation: 0.5 |
| - | <u>Lapin - Peau - Faiblement irritant</u> Durée du traitement/de l'exposition: 4 heures |
| Résines époxydiques (poids moléculaire moyen ≤ 700) | <u>Lapin - Peau - Faiblement irritant</u> |
| - | <u>Lapin - Yeux - Faiblement irritant</u> |
| acrylate de 2,2-bis (acryloyloxyméthyl)butyle triacrylate de triméthylolpropane | <u>Lapin - Peau - Irritant</u> |

Conclusion/Résumé**Peau** : Provoque une irritation de la peau.**Yeux** : Provoque une sévère irritation des yeux.**Respiratoire** : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.**Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

| Nom du produit/composant | Test | Résultat |
|---|---------------------------|---------------|
| bis-[4-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane | Souris - peau | Sensibilisant |
| Résines époxydiques (poids moléculaire moyen ≤ 700) | Souris - peau OECD 429 | Sensibilisant |
| acrylate de 2,2-bis (acryloyloxyméthyl)butyle triacrylate de triméthylolpropane | Lapin - peau | Sensibilisant |

Conclusion/Résumé**Peau** : Peut provoquer une allergie cutanée.**Respiratoire** : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.**Mutagénicité**

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Cancérogénicité

Susceptible de provoquer le cancer.

Toxicité pour la reproduction

| Nom du produit/composant | Test | Résultat |
|-------------------------------------|--|--|
| undécaoxyde d'hexabore et de dizinc | Rat - Voie orale OECD 408 375 mg/kg [7 jours par semaine] [90 jours] | Développement: Positif Toxicité lors de la grossesse: Positif Effets sur la fertilité: Positif |

Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Danger par aspiration

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Code : 000001188972

Date d'édition/Date de révision

: 9 Juin 2026

PITT-CHAR NX BASE WHITE SF

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Informations sur les voies d'exposition probables : Non disponible.

Effets aigus potentiels sur la santé

- Inhalation** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Ingestion** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Contact avec la peau** : Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée.
- Contact avec les yeux** : Provoque une sévère irritation des yeux.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

- Inhalation** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
poids fœtal réduit
augmentation de la mortalité fœtale
malformations du squelette
- Ingestion** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
poids fœtal réduit
augmentation de la mortalité fœtale
malformations du squelette
- Contact avec la peau** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
irritation
rougeur
poids fœtal réduit
augmentation de la mortalité fœtale
malformations du squelette
- Contact avec les yeux** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
douleur ou irritation
larmolement
rougeur

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée**Exposition de courte durée**

- Effets potentiels immédiats** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Effets potentiels différés** : Aucun effet important ou danger critique connu.

Exposition prolongée

- Effets potentiels immédiats** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Effets potentiels différés** : Aucun effet important ou danger critique connu.

Effets chroniques potentiels pour la santé

- Généralités** : Une fois sensibilisé, une vive réaction allergique peut éventuellement se déclencher lors d'une exposition ultérieure à de très faibles niveaux.
- Cancérogénicité** : Susceptible de provoquer le cancer. Le risque de cancer dépend de la durée et du niveau d'exposition.
- Mutagénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Toxicité pour la reproduction** : Susceptible de nuire au fœtus.
- Autres informations** : Les poussières de ponçage et de meulage peuvent être nocives si inhalées. Les constituants à base d'acrylate contenus dans cette préparation possèdent des propriétés irritantes. Lors d'un contact prolongé ou répété avec la peau ou les muqueuses, des symptômes d'irritation tels que des rougeurs, des vésications ou de l'eczéma peuvent apparaître. Peut provoquer une allergie de la peau lors d'une exposition répétée. L'inhalation de gouttelettes ou d'aérosols en suspension peut provoquer une irritation des voies respiratoires. L'ingestion de ce produit peut provoquer

Code : 000001188972

Date d'édition/Date de révision

: 9 Juin 2026

PITT-CHAR NX BASE WHITE SF

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

des nausées, des faiblesses et avoir des répercussions sur le système nerveux central. En cas de contact accidentel avec la peau, éviter l'exposition directe au soleil ou à d'autres sources de lumière UV, car des irritations graves, y compris des brûlures, pourraient en résulter. Ces réactions peuvent être retardées - consulter un médecin en cas de douleur, d'irritation, d'éruption cutanée ou de cloques après contact.

11.2 Informations sur les autres dangers**11.2.1 Propriétés perturbant le système endocrinien**

Le produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme ayant des propriétés perturbatrices endocriniennes selon les critères énoncés dans le Règlement (CE) n° 1907/2006 ou le Règlement (CE) n° 1272/2008.

11.2.2 Autres informations

Non disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même.

Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau.

Le mélange a été évalué selon la méthode de la somme de la réglementation du CLP (CE) N° 1272/2008 et est conformément classé pour ses propriétés éco-toxicologiques. Voir Rubriques 2 et 3 pour plus de détails.

12.1 Toxicité

| Nom du produit/composant | Résultat | Espèces | Dosage / Exposition |
|--|----------------------------------|---|---|
| undécaoxyde d'hexabore et de dizinc | Aiguë - CE50 | Daphnie - <i>Daphnia magna</i> | 76 mg/l [48 heures] |
| Borate(5-), bis[μ-oxotétraoxodiborato(4-)]-, tétrahydrogène d'ammonium, dihydraté, (T-4)-bis-[4-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane | Aiguë - CL50 | Poisson - <i>Salmo gairdneri</i> | 2.17 mg/l [96 heures] |
| | Aiguë - CL50 | Poisson | >100 mg/l [96 heures] |
| oxychlorure de phosphore, produits de réaction avec l'oxyde de propylène | Chronique - NOEC | Daphnie | 0.3 mg/l [21 jours] |
| | Aiguë - CL50 - Eau douce CE50 | Daphnie - <i>daphnia magna</i> Algues | 1.8 mg/l [48 heures] 82 mg/l [72 heures] |
| phosphate de triphényle | CL50 | Poisson | 51 mg/l [96 heures] |
| | CE50 | Daphnie | 131 mg/l [48 heures] |
| | NOEC | Daphnie | 32 mg/l [48 heures] |
| Résines époxydiques (poids moléculaire moyen ≤ 700) | Chronique - NOEC | Algues - Green algae - <i>Desmodesmus subspicatus</i> | 0.1 mg/l [3 jours] |
| | Aiguë - CL50 - Eau douce | Daphnie - Water flea - <i>Daphnia magna</i> - Nouveauné | 0.09 mg/l [48 heures] |
| acrylate de 2,2-bis(acryloyloxyméthyl)butyle triacylate de triméthylolpropane | Chronique - NOEC | Daphnie | 0.3 mg/l [21 jours] |
| | Aiguë - CL50 Aiguë - CL50 | Daphnie Poisson | 1.8 mg/l [48 heures] 0.87 mg/l [96 heures] |

Conclusion/Résumé

: Très toxique pour les organismes aquatiques.
Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

12.2 Persistance et dégradabilité

Code : 000001188972

Date d'édition/Date de révision

: 9 Juin 2026

PITT-CHAR NX BASE WHITE SF

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

| Nom du produit/composant | Test | Résultat | Dosage / Inoculum |
|--|-----------|---------------|-------------------|
| Résines époxydiques (poids moléculaire moyen \leq 700) | OECD 301F | 5% [28 jours] | |

| Nom du produit/composant | Demi-vie aquatique | Photolyse | Biodégradabilité |
|--|--------------------|-----------|------------------|
| bis-[4-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane | - | - | Non facilement |
| Résines époxydiques (poids moléculaire moyen \leq 700) | - | - | Non facilement |

12.3 Potentiel de bioaccumulation

| Nom du produit/composant | LogK _{ow} | FBC | Potentiel |
|--|--------------------|----------|-----------|
| undécaoxyde d'hexaboré et de dizinc | - | 60960 | Élevée |
| oxychlorure de phosphore, produits de réaction avec l'oxyde de propylène | 2.68 | 0.8 à 14 | Faible |
| phosphate de triphényle | 4.63 | 190.55 | Faible |
| Résines époxydiques (poids moléculaire moyen \leq 700) | 3 | 31 | Faible |
| Anacardier, alcool de coquille de noix | >4.78 | - | Élevée |
| acrylate de 2,2-bis(acryloyloxyméthyl)butyle | 0.67 | - | Faible |
| triacylate de triméthylolpropane | | | |

12.4 Mobilité dans le sol**Coefficient de répartition sol/eau**

| Nom du produit/composant | logK _{oc} | K _{oc} |
|--|--------------------|-----------------|
| bis-[4-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane | 4 | 10465.7 |
| phosphate de triphényle | 4.3 | 21731.8 |
| Résines époxydiques (poids moléculaire moyen \leq 700) | 2.6 | 445 |
| acrylate de 2,2-bis(acryloyloxyméthyl)butyle | 2.2 | 157.193 |
| triacylate de triméthylolpropane | | |

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Peut provoquer des perturbations endocriniennes.

12.7 Autres effets néfastes

Aucun effet important ou danger critique connu.

Code : 000001188972

Date d'édition/Date de révision

: 9 Juin 2026

PITT-CHAR NX BASE WHITE SF

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations de cette rubrique contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la rubrique 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

13.1 Méthodes de traitement des déchets**Produit**

Méthodes d'élimination des déchets : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes.

Déchets Dangereux :

Catalogue Européen des Déchets

| Code de déchets | Désignation du déchet |
|-----------------|---|
| 08 01 11* | déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses |

Emballage

Méthodes d'élimination des déchets : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible.

| Type d'emballage | Catalogue Européen des Déchets |
|------------------|--------------------------------|
| Récipient | 15 01 06 emballages en mélange |

Précautions particulières : Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Manipuler avec prudence les récipients vides non nettoyés ni rincés. Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir des restes de produit. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

| | ADR/RID | ADN | IMDG | IATA |
|--|---|---|--|--|
| 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification | UN3082 | UN3082 | UN3082 | UN3082 |
| 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU | MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (PEINTURES) | MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (PEINTURES) | ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (PAINT) | ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (PAINT) |
| 14.3 Classe(s) de danger pour le transport | 9 | 9 | 9 | 9 |
| 14.4 Groupe d'emballage | III | III | III | III |
| 14.5 Dangers pour l'environnement | Oui. | Oui. | Yes. | Yes. |

French (FR)

France

France

18/22

Code : 000001188972

Date d'édition/Date de révision

: 9 Juin 2026

PITT-CHAR NX BASE WHITE SF

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

| | | | | |
|--|-----------------|-----------------|--------------------------------|-----------------|
| Substances polluantes de l'environnement marin | Non applicable. | Non applicable. | (hexaboron dizinc undecaoxide) | Not applicable. |
|--|-----------------|-----------------|--------------------------------|-----------------|

Informations complémentaires

- ADR/RID** : Ce produit n'est pas réglementé comme un produit dangereux lorsqu'il est transporté en quantités ≤ 5 l ou ≤ 5 kg, sous réserve que les emballages soient conformes aux conditions générales des articles 4.1.1.1, 4.1.1.2 et 4.1.1.4 à 4.1.1.8.
- Code tunnel** : (-)
- ADN** : Ce produit n'est pas réglementé comme un produit dangereux lorsqu'il est transporté en quantités ≤ 5 l ou ≤ 5 kg, sous réserve que les emballages soient conformes aux conditions générales des articles 4.1.1.1, 4.1.1.2 et 4.1.1.4 à 4.1.1.8.
- IMDG** : This product is not regulated as a dangerous good when transported in sizes of ≤ 5 L or ≤ 5 kg, provided the packagings meet the general provisions of 4.1.1.1, 4.1.1.2 and 4.1.1.4 to 4.1.1.8.
- IATA** : Ce produit n'est pas réglementé comme un produit dangereux lorsqu'il est transporté en quantités ≤ 5 l ou ≤ 5 kg, sous réserve que les emballages soient conformes aux conditions générales des articles 5.0.2.4.1, 5.0.2.6.1.1 et 5.0.2.8.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : **Transport avec les utilisateurs locaux** : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI : Non applicable.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)****Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation****Annexe XIV**

Aucun des composants n'est répertorié.

Substances extrêmement préoccupantes

| Propriété intrinsèque | Nom des composants | Statut | Numéro de référence | Date de révision |
|---|-------------------------|--|---------------------|------------------|
| Propriétés de perturbation endocrinienne pour l'environnement | phosphate de triphényle | Eligible (à la procédure d'autorisation) | D(2024) 6225-DC | 11/7/2024 |

Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux

| Nom du produit/composant | Entrée n° (REACH) |
|----------------------------|---------------------|
| PITT-CHAR NX BASE WHITE SF | 3 |

Étiquetage : Non applicable.

Autres Réglementations UE

French (FR)

France

France

19/22

Code : 000001188972

Date d'édition/Date de révision

: 9 Juin 2026

PITT-CHAR NX BASE WHITE SF

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**Précurseurs d'explosifs** : Non applicable.**Substances qui appauvrissent la couche d'ozone (UE 2024/590)**

Non inscrit.

les polluants organiques persistants

Non inscrit.

Directive Seveso

Ce produit est contrôlé selon la directive Seveso.

Critères de danger**Catégorie**

E1

Réglementations nationales**Code de la Sécurité** : bis-[4-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane RG 84**Sociale, Art. L 461-1 à L** phosphate de triphényle RG 34**461-7** Résines époxydiques (poids moléculaire moyen ≤ 700) RG 51**Surveillance médicale renforcée** : Décret n° 2012-135 du 30 janvier 2012 relatif à l'organisation de la médecine du travail: non concerné**Références** : Surveillance médicale renforcée ; Décret n°2001-97 du 1er février 2001 établissant les règles particulières de prévention des risques cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction et modifiant le code du travail ; Décret n° 2003-1254 du 23 décembre 2003 relatif à la prévention du risque chimique et modifiant le code du travail. ; Décret n° 2004-187 du 26 février 2004 relatif à la mise sur le marché des produits biocides ; Décret N. 88-1231 du 29/12/1988 relatif à des substances et préparations vénéneuses. ; Décret 95-517 du 15 mai 1997, relatif à la classification des déchets dangereux. ; Code du travail article: R231-53. ; Code du travail: Ambiance des lieux de travail (aération, assainissement): Art. R 232-5 à R 232-5-14 ; Code du travail: Prévention du risque chimique : Art.R231-51 et R 231-54 à R 231-54-9 ; Code du travail: Prévention des incendies: Art.R232-12-13 à R 232-12-29 et R 233-30 ; Code du travail: dispositions applicables aux femmes: Art. L 234-3 à L 236-6 ; Code du travail: dispositions applicables aux jeunes travailleurs: Art. L 234-3 à L 236-6; Art: R234-16 ; Code du travail: Installations sanitaires: Art. R 232-2 à R 232-2-7 ; Loi 76-663 du 19 juillet 1976 modifiée et décret d'application du 21 septembre 1977 relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement. ; Tableaux des maladies professionnelles prévues à l'article R461-3 du code du travail**15.2 Évaluation de la sécurité chimique** : Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été mise en œuvre.**RUBRIQUE 16: Autres informations**

☑ Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

Abréviations et acronymes

ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë

CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges

DNEL = Dose dérivée sans effet

Mention EUH = mention de danger spécifique CLP

PNEC = concentration prédite sans effet

RRN = Numéro d'enregistrement REACH

PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques

vPvB = Très persistant et très bioaccumulable

ADR = L'Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route

ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par voie de Navigation intérieure

code IMDG = code maritime international des marchandises dangereuses

Code : 000001188972

Date d'édition/Date de révision

: 9 Juin 2026

PITT-CHAR NX BASE WHITE SF

RUBRIQUE 16: Autres informations

IATA = Association international du transport aérien

Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

| Classification | Justification |
|-------------------------|-------------------|
| Skin Irrit. 2, H315 | Méthode de calcul |
| Eye Irrit. 2, H319 | Méthode de calcul |
| Skin Sens. 1, H317 | Méthode de calcul |
| Carc. 2, H351 | Méthode de calcul |
| Repr. 2, H361d | Méthode de calcul |
| Aquatic Acute 1, H400 | Méthode de calcul |
| Aquatic Chronic 2, H411 | Méthode de calcul |

Texte intégral des mentions H abrégées

| | |
|-------|---|
| H302 | Nocif en cas d'ingestion. |
| H312 | Nocif par contact cutané. |
| H315 | Provoque une irritation cutanée. |
| H317 | Peut provoquer une allergie cutanée. |
| H318 | Provoque de graves lésions des yeux. |
| H319 | Provoque une sévère irritation des yeux. |
| H351 | Susceptible de provoquer le cancer. |
| H361d | Susceptible de nuire au fœtus. |
| H400 | Très toxique pour les organismes aquatiques. |
| H410 | Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |
| H411 | Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |
| H412 | Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |

Texte intégral des classifications [CLP/SGH]

| | |
|-------------------|--|
| Acute Tox. 4 | TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 4 |
| Aquatic Acute 1 | TOXICITÉ À COURT TERME (AIGUË) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1 |
| Aquatic Chronic 1 | TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1 |
| Aquatic Chronic 2 | TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 2 |
| Aquatic Chronic 3 | TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 3 |
| Carc. 2 | CANCÉROGÉNÉICITÉ - Catégorie 2 |
| Eye Dam. 1 | LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 1 |
| Eye Irrit. 2 | LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2 |
| Repr. 2 | TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION - Catégorie 2 |
| Skin Irrit. 2 | CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2 |
| Skin Sens. 1 | SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1 |

Historique

Date d'édition/ Date de révision : 9 Juin 2026

Date de la précédente édition : 3 Mars 2026

Élaborée par : EHS

Version : 4.01

Renonciation

French (FR)

France

France

21/22

Code : 000001188972

Date d'édition/Date de révision

: 9 Juin 2026

PITT-CHAR NX BASE WHITE SF

RUBRIQUE 16: Autres informations

Les informations qui se trouvent dans cette fiche sont fondées sur l'état actuel des informations scientifiques et techniques. L'objet de ces informations est d'attirer l'attention sur l'aspect hygiène et sécurité en ce qui concerne les produits fournis par nous, et de suggérer des mesures de précaution pour l'emmagasinage et l'utilisation des produits. Aucune justification ni garantie n'est donnée en ce qui concerne les propriétés des produits. Notre responsabilité ne pourra être recherchée en cas de non observation des mesures de précaution décrites dans cette fiche technique ou d'utilisation inhabituelle des produits.